

Réf : AP DCL\BFLI n°075/2025

Arrêté du 22 OCT. 2025
**constatant la recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes
des Ballons des Hautes Vosges lors du prochain renouvellement général des conseils
municipaux**

La Préfète des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-6-1 ;

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires ;

Vu le décret du Président de la République du 5 octobre 2022, portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de préfète des Vosges ;

Vu le décret du Président de la République du 4 juillet 2024 portant nomination de Madame Anne CARLI en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1601/2012 du 12 octobre 2012 portant création de la communauté de communes des Ballons des Hautes Vosges par la fusion de la communauté de communes des Mynes et Hautes-Vosges du Sud et de la communauté de communes des Ballons des Hautes-Vosges et de la Source de la Moselle, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 032/2022 du 21 mars 2022 ;

Vu les délibérations émises par les conseils municipaux des communes membres ;

Considérant que les conditions d'application du 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture des Vosges

ARRÊTE

Article 1 – À compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2026, le nombre total de sièges de l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Ballon des Hautes Vosges est fixé à **30**, réparti comme suit :

Communes	Population municipale 2025	Nombre de sièges
Rupt-sur-Moselle	3458	7
Le Thillot	3198	6
Ramonchamp	1817	4
Fresse-sur-Moselle	1662	3
Saint-Maurice-sur-Moselle	1364	3
Bussang	1289	3
Le Ménil	984	2
Ferdrupt	731	2
TOTAL	14503	30

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture des Vosges, la directrice départementale des finances publiques des Vosges, le président de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Épinal, le **22 OCT. 2025**

La préfète,

Par délégation, la Sous-Préfète,
Secrétaire Générale

Anne CARLI

Délais et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.